

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- > Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- > Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- > Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- > Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- > Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- > Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 mai 2022
- Relevé des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil Municipal
- Désignation d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population en 2023
- Suppressions et créations de postes
- SDIS : restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de LAVANS-VUILLAFANS
- Attribution du marché « Travaux de réparation de la toiture du gymnase Albert Barbier à Ornans »
- Avenant n° 1 au marché de travaux rue des Chazeaux à Ornans
- Avenant n° 1 au marché de travaux rue des Epenottes à Ornans
- Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités
- Ilot de sénescence Natura 2000
- Création d'une forêt pédagogique
- Projet de cession d'un terrain pour la création d'un pôle chocolat par la Société ASAR
- Cession d'un terrain à Monsieur Cyrille FRANTZ
- Cession d'un terrain à Monsieur Thierry WALGER
- Cession d'un terrain à Monsieur Alexis MARION – SCI Les Cabanes
- Régularisation de l'échange de terrains entre la Commune d'Ornans et M. et Mme DESBIEZ-PIAT
- Adhésion de la Commune au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme
- Approbation du Projet ÉDucatif Territorial (PEDT) 2022 - 2025
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Festival International de Musique de Besançon FC
- Convention de partenariat entre la médiathèque La Passerelle et la SMA Pitchoune
- Informations diverses

-----

**MADAME LA MAIRE DECLARE LA SEANCE OUVERTE A 19H30**

## REMERCIEMENTS

- ~ Des Familles de Madame Yvette BOUCHER, Monsieur et Madame Gaston et Odette ALLEMANDET, Madame Antoinette CHAYS, Madame Josiane POBELLE, Madame Marguerite BONVALOT, Monsieur André BOILLON, Monsieur André DESCOURVIERES, Madame Simone PERREY, Monsieur Louis LAMBERT et Madame Paulette VITTE, pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal après le décès d'un parent proche,
- ~ De la Présidente de « L'Ornanaise » pour l'aide financière attribuée par la Commune pour la salariée de l'association,
- ~ De l'association « Costumes et Patrimoine » pour le soutien financier de la Commune, et logistique du Personnel dans le cadre de la réouverture du Musée du Costume et des Traditions Comtoises.

## Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 11 mai 2022 : à l'unanimité

### Relevé des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil Municipal

- » 2022/12 : Acte constitutif d'une régie d'avances au service Finances - Comptabilité

### Délibération n° 2022/59

#### Désignation d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population en 2023

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De nommer Madame Martine NOWACKI, agent communal, en qualité de coordonnateur du recensement à Ornans, qui se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2023 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à établir et signer les arrêtés de nominations du coordonnateur communal, ainsi que des agents recenseurs pour le recensement de la population ornanaise.**

### Délibération n° 2022/60

#### Suppressions et créations de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 12.**

La suppression d'un emploi non-permanent à 20H à compter du 01/07/2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022

Grade : Animateur EVS

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La suppression d'un emploi non-permanent à 35H à compter du 01/07/2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2022

Grade : Responsable EVS

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La suppression d'un emploi permanent à 35H à compter du 01/07/2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2022

Grade : Chef de service de police municipale

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi non-permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35H du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2023

Grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La création d'un emploi permanent au sein du service de police municipal à 35H à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 aux grades gardien, brigadier ou brigadier-chef principal ;

#### Délibération n° 2022/61

##### SDIS : restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de LAVANS-VUILLAFANS

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De s'engager à apporter la subvention d'investissement de 65.661 € au SDIS pour la restructuration du CIS de Lavans-Vuillafans ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention qui fixe cet accord et le calendrier de versement de la contribution ;**
- > **De préciser que la convention à venir devra intégrer le maintien de la Commune de Lavans-Vuillafans dans le périmètre de l'EPCI des communes sollicitées ;**
- > **De dire que cette contribution sera versée sur trois exercices (2023, 2024 et 2025), et que ces conditions seront validées par une convention signée entre la Commune et le SDIS.**

#### Délibération n° 2022/62

##### Attribution du marché « Travaux de réparation de la toiture du gymnase Albert Barbier à Ornans »

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'attribuer le marché de travaux à lots intitulé « Travaux de réparation de la toiture du gymnase Albert Barbier » comme suit, au vu du classement des offres et aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres :**
- > **Lot n° 1 – DESAMIANTAGE ..... SNDRA**
- > **Lot n° 2 – MAÇONNERIE GROS ŒUVRE ..... FREYSSINET**
- > **Lot n° 3 – COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE ..... SFCA**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

#### Délibération n° 2022/63

##### Avenant n° 1 au marché de travaux rue des Chazeaux à Ornans

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux susvisé attribué à l'entreprise CLIVIO TS, s'élevant à 26.460,22 € HT pris en charge par la Commune d'Ornans ;**
- > **D'autoriser le Président de la CCLL à signer ledit avenant et à modifier en conséquence la DMO, soit 201.602,56 € HT à la charge de la Commune d'Ornans et 17.029 € HT à la charge de la CCLL ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

#### Délibération n° 2022/64

##### Avenant n° 1 au marché de travaux rue des Epenottes à Ornans

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux susvisé attribué à la SAS JC BONNEFOY, s'élevant à 71.617,60 € HT répartis comme suit :**
  - 4.200,00 € par la CCLL,
  - 67.417,60 € par la Commune d'Ornans ;
- > **D'autoriser Monsieur le Président de la CCLL à signer ledit avenant et à modifier en conséquence la DMO, soit 563.569,66 € à la charge de la Commune d'Ornans et 334.968,04 € à la charge de la CCLL ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

#### Délibération n° 2022/65

##### Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'accepter les termes de la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à respecter et signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la réussite de cette opération ;**
- > **D'approuver la désignation de la CCLL en tant que « regroupeur » ;**
- > **De confier à la CCLL la mission de REGROUPEUR seulement pour des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles ;**
- > **De désigner Monsieur Christophe JOUVIN, référent CEE pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission et de communiquer ses coordonnées à la CCLL.**

#### Délibération n° 2022/66

##### Ilot de sénescence Natura 2000

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Accepte qu'une étude de faisabilité soit portée et réalisée par l'Epage Haut-Doubs Haute-Loue (opérateur Natura 2000), en collaboration avec l'ONF, en vue de la mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000.**

#### Délibération n° 2022/67

##### Création d'une forêt pédagogique

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale, sur la parcelle numéro 47 ;**
- > **D'autoriser la réalisation de visites de terrains et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier ;**
- > **De mettre à disposition des classes primaires de l'école Courbet la parcelle numéro 47 ;**

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

#### Délibération n° 2022/68

##### Projet de cession d'un terrain pour la création d'un pôle chocolat par la Société ASAR

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 25 voix pour et 1 abstention (M. Gérard COULET) :

- > **D'approuver le principe de la cession d'une emprise d'environ 1.300 m<sup>2</sup> sur un terrain communal cadastré AV 72, situé à proximité du CAL, rue de la Corvée - lieudit « Derrière l'hôpital », pour le projet de construction d'un bâtiment à usage de « pôle chocolat », évaluée par les services de France Domaine en décembre 2018 à 57 € le m<sup>2</sup>, en cours d'actualisation ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

#### Délibération n° 2022/69

##### Cession d'un terrain à Monsieur Cyrille FRANTZ

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De céder, par voie amiable, à Monsieur Cyrille FRANTZ le terrain sis 13 rue de Charmont, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, cadastré AS 367, suivant le plan de division établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, le 27 juin 2022, au prix de 5.436 €, hors taxes et droits d'enregistrement, soit 36 € le m<sup>2</sup> ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié établi par la SCP ZEDET, notaires associés à Ornans, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

#### Délibération n° 2022/70

##### Cession d'un terrain à Monsieur Thierry WALGER

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De céder, par voie amiable, à Monsieur et Madame Thierry WALGER le terrain communal jouxtant sa propriété cadastrée AV 323 sise rue Saint-Georges à Ornans, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, cadastré AV 404, suivant le plan de division établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, au prix de 2.555,44 €, hors taxes et droits d'enregistrement, soit 37,58 € le m<sup>2</sup> ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié établi par la SCP ZEDET, notaires associés à Ornans, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

#### Délibération n° 2022/71

##### Cession d'un terrain à Monsieur Alexis MARION – SCI Les Cabanes

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De céder, par voie amiable, à Monsieur Alexis MARION - SCI Les Cabanes, le terrain communal jouxtant sa propriété cadastrée AV 48 sise rue Saint-Georges à Ornans, d'une superficie de 134 m<sup>2</sup>, cadastré AV 405, suivant le plan de division établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, au prix de 5.160,34 €, hors taxes et droits d'enregistrement, soit 38,51 € le m<sup>2</sup> ;**

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié établi par la SCP ZEDET, notaires associés à Ornans, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

#### Délibération n° 2022/72

##### Régularisation de l'échange de terrains entre la Commune d'Ornans et Monsieur et Madame DESBIEZ-PIAT

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De procéder à l'échange sans soulte, de la parcelle cadastrée F 1050 appartenant à la Commune d'Ornans, d'une superficie de 309 m<sup>2</sup>, et la parcelle cadastrée F 1072 appartenant à Monsieur et Madame Pierre DESBIEZ-PIAT, d'une superficie de 309 m<sup>2</sup> ;**
- > **De désigner l'Etude ZEDET-PETIT, notaires associés à Ornans, pour la rédaction de l'acte correspondant ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

#### Délibération n° 2022/73

##### Adhésion des communes au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCLL à compter de ce jour ;**
- > **D'approuver la convention d'adhésion CCLL/Commune d'Ornans, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations du service commun et de la Commune ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion entre la CCLL et la Commune d'Ornans.**

#### Délibération n° 2022/74

##### Approbation du Projet ÉDucatif Territorial (PEDT) 2022 - 2025

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver le Projet Educatif De Territoire de la Ville d'Ornans, tel que présenté en annexe, pour la période 2022 à 2025 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;**
- > **De charger Madame la Maire de communiquer le Projet Educatif De Territoire à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).**

#### Délibération n° 2022/75

##### Attribution d'une subvention exceptionnelle au Festival International de Musique de Besançon FC

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 1 voix contre (M. PERNIN) et 3 abstentions (Mmes VERNEREY et DAHES, M. ROLAND) :

- > **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 euros au Festival de Musique de Besançon Franche-Comté, dans le cadre d'un concert qui se déroulera à Ornans le 10 septembre 2022, en l'Eglise Saint-Laurent ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

#### Délibération n° 2022/76

#### Convention de partenariat entre la médiathèque La Passerelle et la SMA Pitchoune

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la SMA Pitchoune, représentée par Familles Rurales Fédération du Doubs, gestionnaire du pôle « Petite Enfance », et la médiathèque municipale « La Passerelle » ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

#### INFORMATIONS

Madame la Maire :

- Lors de la cérémonie de passation de commandement de la 6<sup>e</sup> compagnie de contre-minage du 13<sup>e</sup> régiment du génie de Valdahon, le 25 mai dernier, sur le site de la Visitation, j'avais souhaité que l'ensemble du Conseil municipal soit invité. Ce à quoi il m'a été répondu que c'était l'Armée qui dressait la liste des invités. Le nouveau Commandant semble plus ouvert sur la possibilité d'inviter l'ensemble de la population. Parallèlement, une convention de partenariat a été signée avec cette 6<sup>e</sup> compagnie, dont la Commune d'Ornans est marraine, visant à officialiser une coopération réciproque et promouvoir de futurs échanges.
- Prochaine séance le 7 septembre. Bonnes vacances à tous.

**La séance est levée à 20h30**